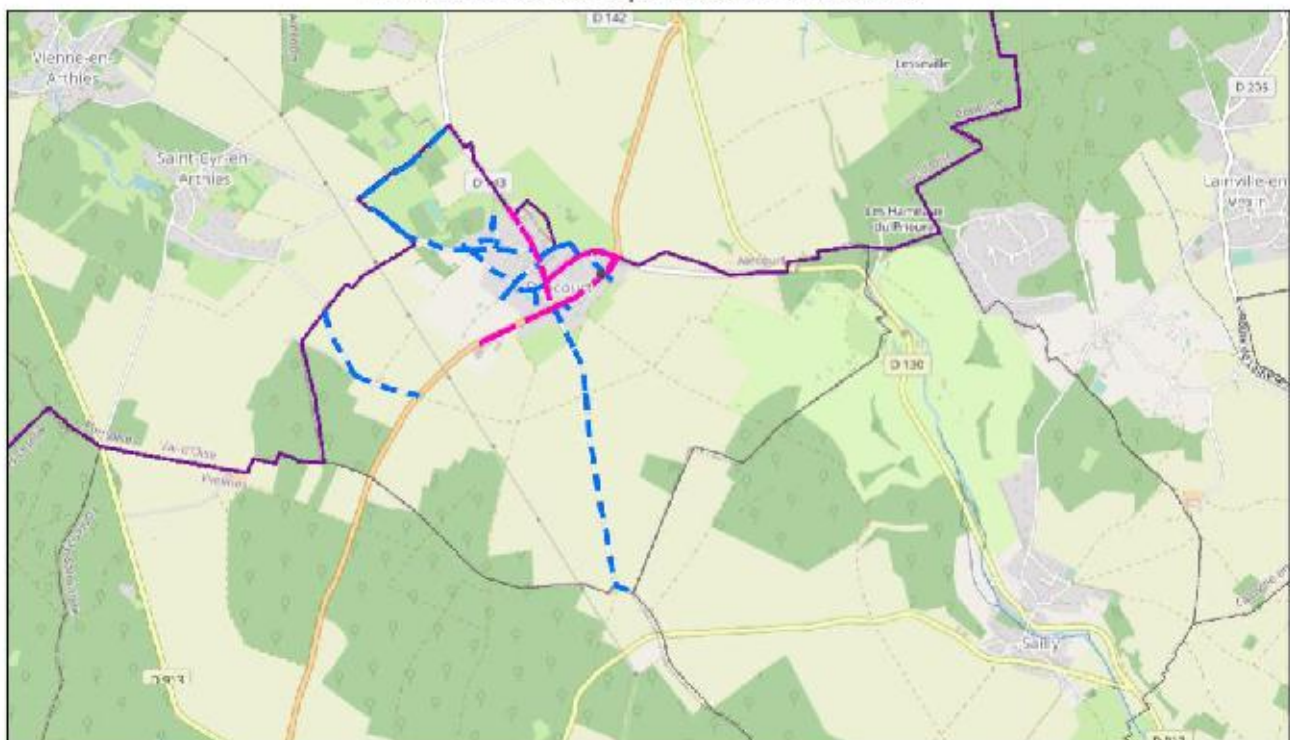


**CONVENTION DE GESTION RELEVANT DE LA COMPETENCE
VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE
& OISE ET LA COMMUNE DE DROCOURT
DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

ANNEXES

ANNEXE 1 : Cartographie du domaine public routier communautaire de la commune de Drocourt

Drocourt - domaine public communautaire



24/03/2023 19:13:17
Domanialité Voirie 2022

— GPSEO
— RD EN AGGLOMERATION

© UbaidShah(Med) (med) contributors, U.I. (U.S.A), U.S.A

MDaV might also be found in



*ANNEXE 2 : Liste des dépenses engagées par la Commune et modalités
de remboursement par la Communauté urbaine*

En contrepartie des dépenses engagées par la Commune au titre de la présente convention, la Communauté urbaine verse à la Commune une somme correspondant au montant des dépenses engagées. Le remboursement de la Commune par la Communauté urbaine est plafonné pour la durée de la convention, soit 6 (six) mois :

- à hauteur de 11 000 € TTC au titre des dépenses de personnel et ;
- à hauteur de 6 100 € TTC au titre des dépenses de matériel ;
- soit au total plafonnés à hauteur de 17 100 € TTC ;
- il est précisé que ces remboursements sont non assujettis à la TVA, en application des règles de la comptabilité publique.

Afin de garantir un paiement rapide des dépenses, il est convenu que la Commune transmettra préalablement à l'émission des titres de recettes, les demandes de remboursement des sommes engagées à la Communauté urbaine pour analyse.

Montant des dépenses engagées relatives aux moyens humains

La Communauté urbaine prend en charge le salaire de plusieurs agents, charges comprises correspondant à 70% d'un équivalent temps plein cumulé. Il est précisé que les primes d'astreintes et les heures supplémentaires devront être déduites.

La Communauté urbaine procèdera au remboursement des montants engagés par la Commune selon une périodicité trimestrielle au regard des justificatifs qui seront fournis par la Commune, à savoir :

- mémo détaillé relatif aux modalités d'organisation de la Commune quant à la réalisation des activités qui font l'objet de la présente convention dont le planning des agents
- attestation de mandats payés signée par le trésorier payeur ;
- bulletins de salaire de l'agent affecté(s) à la mission ;
- titre émis par la Commune.

Montant des dépenses engagées relatives aux matériels, fournitures et services mis en œuvre

La Commune communiquera à la Communauté urbaine la liste des matériels et véhicules utilisés dans le cadre de la présente convention, contribuant à la réalisation des missions (cf. Annexe 3). Cette liste sera datée, signée par l'autorité territoriale. Elle sera présentée à la Communauté urbaine pour validation.

Les dépenses de fonctionnement

La Communauté urbaine prend en charge les dépenses de fonctionnement, correspondant aux matériels et véhicules listés en Annexe 3, sous réserves des modalités mentionnées en 2.01, qui suivent :

- l'entretien des véhicules (contrôle technique, réparation permettant le bon fonctionnement du véhicule, ...) après validation écrite des services, sur la base maximale de 70 % du montant toutes taxes comprises des dépenses validées. Il est précisé que la Communauté urbaine n'assumera pas les frais liés à des accidents qui sont pris en charge par les assurance, ni l'amortissement des matériels ;
- les fournitures utilisées par l'agent mis à disposition, tels les balais, sur la base maximale de 70 % du montant toutes taxes comprises des dépenses validées ;
- le carburant nécessaire à l'utilisation des véhicules mentionnés en Annexe 3, après validation écrite des services, à hauteur de :
 - sur la base maximale de 70 % du montant toutes taxes comprises des dépenses validées, si la Commune réalise la gestion de l'ensemble des missions au moyen exclusif des agents réalisant l'ensemble des activités ;
- l'assurance des matériels et véhicules utilisés dans le cadre de la présente convention, à hauteur de :
 - sur la base maximale de 70 % du montant toutes taxes comprises des dépenses validées, si la Commune réalise la gestion de l'ensemble des missions au moyen exclusif de l'agent réalisant l'ensemble des activités ;
- la location de benne permettant l'évacuation de déchets à hauteur de :
 - sur la base maximale de 70 % du montant toutes taxes comprises des dépenses validées, si la Commune réalise la gestion de l'ensemble des missions au moyen exclusif de l'agent réalisant l'ensemble des activités ;
- les équipements de protection individuels des agents réalisant les missions mentionnées à l'article 2.01, à hauteur du pourcentage d'affectation de chaque agent appliqué au montant total toutes taxes comprises des factures. Il est précisé que certains vêtements dont notamment les tee-shirts manches courtes ou longues ainsi que les gilets non réfléchissants, sont exclus du champ d'application de la convention et des dépenses remboursées.
- le montant des factures de l'entreprise mentionnée dans la convention assurant les activités relatives aux espaces verts (hors patrimoine arboré). Il est précisé que les factures présentées devront être détaillées. L'ensemble des activités réalisées seront stipulées dont notamment :
 - tonte(s) réalisées sur les dépendances de la voirie communautaire avec mention des voies traitées (6 tontes maximum seront prises en charge par voie par année civile) ;
 - fauchage réalisés sur les dépendances de la voirie communautaire avec mention des voies traitées (2 fauchages maximum seront pris en charge par voie par année civile) ;
 - débroussaillage réalisés sur les dépendances de la voirie communautaire avec mention des voies traitées (2 débroussaillages maximum seront pris en charge par voie par année civile) ;
 - il est rappelé que la taille des haies ainsi que l'entretien des espaces fleuris sont à la charge exclusive de la Commune.

Les dépenses d'investissement

L'acquisition de matériel(s) nécessaire à l'exercice de la mission sera prise en charge par la Communauté urbaine, sur la base de :

- sur la base maximale de 70 % du montant hors taxes des dépenses validées, si la Commune réalise la gestion de l'ensemble des missions au moyen exclusif des agents réalisant l'ensemble des activités.

Il est rappelé que les investissements nécessaires à la bonne réalisation de l'activité devront faire l'objet d'un **accord préalable** par la Communauté urbaine. Par ailleurs, le remboursement, s'il y a lieu, s'effectuera déduction faite de la TVA et sera proportionné au

taux d'affectation du temps cumulé du ou des agents réalisant les activités mentionnées dans la présente convention.

Modalités

La Communauté urbaine procèdera au règlement de la Commune en fin d'exercice budgétaire au regard des justificatifs qui seront fournis par la Commune, à savoir :

- justificatifs d'entretien du matériel et d'achats nécessaire à la réalisation des activités confiées : factures détaillées ;
- attestation de mandats payés signée par le trésorier payeur ou attestation signée par l'autorité territoriale ;
- compte-rendu d'activité trimestriel ;
- factures détaillées de l'entreprise assurant l'entretien des espaces verts (hors patrimoine arboré) ;
- copie de la validation écrite de prise en charge de l'entretien du matériel émise par la Communauté urbaine.

Il est précisé que les dépenses relatives à l'entretien des matériels et véhicules pourront être prises en charge en fonction de l'activité réellement effectuée au titre de la gestion de l'ensemble des missions de propreté urbaine manuelle et d'entretien des espaces verts du domaine public routier communautaire, à l'exclusion des dépenses liées à la viabilité hivernale, qui devront faire l'objet d'une demande de remboursement spécifique au travers d'une convention de coopération qui pourra être signée par les Parties, le cas échéant.

La Communauté urbaine s'engage à procéder au versement des sommes dues, sur la base des dépenses réellement engagées définies supra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de ces justificatifs, sous réserve de leur validation.

ANNEXE 3 : Liste des matériels et véhicules utilisés dans le cadre de la présente convention

Le service environnement de la ville de Drocourt utilise le matériel suivant

Liste des matériels et outillages d'entretien et de propreté des voiries de la municipalité de Drocourt					
Ctrl	Matériel	Marques	Modèle	Série	Année
1	Affûteuse de chaîne tronçonneuse	Yongkang Hahong tools	9307812	L35635	2014
2	Aspirateur de rue	Billy Goat	MURSOSH2	72812602	1995
3	Chargeur de démarrage	STANUMEN	SR08	-	2008
4	Climatiseur pompe à dosage automatique	Robin (pne)	PTV101	1041125	2019
5	Compresseur	???	P.28	2099723342	2007
6	Déboissailleuse à dos	Stihl	FR460 TCCFM	eL*2016/1623/1628/163/16378*00	2021
7	Déboissailleuse rigide	Kometau ZENOAH	Zenoah	eL307/685112G3*2002/88*0097*03	2002
8	Lame de coupe 150cm (tondeuse Husqvarna)	HUSQVARNAS	Combil 155	211200005	2021
9	Marche télescopique Echelle	WOLF	GRM2	-	2020
10	Marche télescopique Griffe	WOLF	L 9cm	-	2020
11	Marche télescopique Sécateur	WOLF	GRM3	-	2020
12	MARCHÉ TÉLESCOPIQUE WOLF	WOLF MULTISTARS	L 220cm	-	2020
13	Pistolet haute pression	Karcher	HDS/35C	L3935	2016
14	Fermeture 2200KG	Lider	54/20	L370	1995
15	Fermeture 450 KG	Serelpol	500kg	5431236-45000317	2017
16	Scalpa	Amazonian-Warka	EX-5 260	EX-5/2642	2006
17	Scalpa à air	STHIL	KRANKE 11	578848958	2004
18	Scalpa	ZENOAH	CHT27500	82275649	2008
19	Scalpa d'entretien	WOLF	SHM 110-110	CH11100575	2011
20	Scalpa frontale autonome	HUSQVARNAS	P3250	P193500031	2021
21	Scalpa tractée 60cm	JOHN DEER	JK65	CHUNEX313051	1990
22	TRACTEUR	JOHN DEER	5415	NTS415L207063	2007
23	Tracteur bennette	DESOVOVS	3703	-	2007
24	Tracteur bras de levage	JOHN DEER	533	CHUNEX313055	2007
25	Tracteur fourches	???	-	-	2007
26	Tracteur godet	???	-	-	2007
27	Tracteur lame de déneigement	MAGSI	LNAF230	L190008	2013
28	Tronçonneuse lame 25 cm	STHIL	017	-	1997
29	Tronçonneuse lame 60cm	STHIL	024AV	L252	1998
30	Tronçonneuse/lame hache parache (2 outils)	YAMAHA	507.75A	4342/58587154*2002/38*0425*01	1994

Fait à Aubergenville en deux exemplaires originaux, le

Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise

Pour le Président et par délégation,

Commune de Drocourt

Le Maire,

Suzanne JAUNET
1^{ère} Vice-présidente, déléguée aux
espaces publics et aux relations aux
communes

Dominique PIERRET